### **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**



Arrondissement de PERONNE Département de la SOMME Canton de HAM

## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le douze juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la ville de HAM, sous la présidence de Monsieur Eric LEGRAND, élu Maire.

Etaient présents: Monsieur Eric LEGRAND, Madame Luciane DELEFORTRIE, Monsieur Francis ORIER, Madame Julie VASSEUR, Monsieur Christophe ZOIS, Madame Claudette LARUE-VELON, Monsieur Philippe RENAULT, Madame Nathalie VERGULDEZOONE, Monsieur Thomas DUCAMPS, Madame Elodie CHAPUIS-ROUX, Monsieur Francis HAY, Madame Yasemine AKSU, Monsieur Benoît DUBREUCQ, Madame Cécile SCHWEITZER, Monsieur Alain LASKAWIEC, Madame Michelle HETUIN, Monsieur Frédéric BLOIS, Madame Ludivine DACQUET-DESSAINT, Monsieur Bruno SIROT, Madame Martine DOSSIN, Monsieur Guy DESSAINT, Monsieur Anthony LAUNAY, Monsieur Antoine BRUCHET, Madame Catherine POINTIN et Monsieur Bertrand VERMANDER.

#### **Etaient absents:**

<u>Etaient excusées</u>: Madame Djamila REDOUANI a donné pouvoir à Monsieur Guy DESSAINT ; Madame Julie RIQUIER adonné pouvoir à Madame Catherine POINTIN.

Secrétaire de séance : Madame Cécile SCHWEITZER

Le quorum est atteint, la séance est ouverte. Rappel de l'ordre du jour :

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Délégation d'une partie des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire
- 2. Indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués
- 3. Formation des commissions municipales
- 4. Election de 6 délégués du Conseil Municipal (3 titulaires et 3 suppléants) au SIVOS de Péronne
- 5. Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 6. Election de 6 délégués du Conseil Municipal au CCAS

- 7. Election d'un délégué titulaire du Conseil Municipal au Comité National d'Action Sociale
- 8. Election de 10 délégués du Conseil Municipal (5 titulaires et 5 suppléants) à La commission d'appel d'offres
- 9. Election de 4 délégués du Conseil Municipal (2 titulaires et 2 suppléants) au Conseil d'Administration du collège Victor Hugo
- 10. Election de 2 délégués titulaires du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du lycée Peltier
- 11. Election d'un délégué titulaire du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'école Notre Dame
- 12. Election de 2 délégués titulaires du Conseil Municipal au Comité Syndical de la FDE 80
- 13. Election de 3 délégués du Conseil Municipal (2 titulaires dont le Maire et 1 suppléant) à l'association ciném'Ham
- 14. Election de 3 délégués titulaires du Conseil Municipal à l'association Les Amis du château
- 15. Election d'un délégué titulaire du Conseil Municipal à l'association lecture et culture
- 16. Election de 2 délégués titulaires du Conseil Municipal au Comité de Jumelage HAM-EISFELD
- 17. Election d'un correspondant défense
- 18. Election de 2 délégués du Conseil Municipal (1 titulaire et 1 suppléant) à la MEEF
- 19. Election de 2 délégués du Conseil Municipal (1 titulaire et 1 suppléant) au conseil d'établissement de la maison de retraite
- 20. Versement d'une prime exceptionnelle pour la mobilisation des agents présents pendant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19
- 21. Droit Individuel à la Formation des élus
- 22. Gratuité des droits de place pour les commerçants du marché du samedi pendant la période estivale
- 23. Questions diverses

## 1- DÉLIBÉRATION N° 40/20200612

### Délégation d'une partie des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

Vu les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire délégation de pouvoir fondée sur les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2° Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal (3 000€ par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal (1 000 000€), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au (a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes; 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal (opérations d'un montant inférieur à 500 000€) ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal (10 000€ par sinistre) ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le

troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ; 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal (500 000€ par année civile) ;

- 21° Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal (montant inférieur à 500 000€), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 5 000€ ;
- 25° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal (montant maximum autorisé), l'attribution de subventions ;
- 26° Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal (projets dont l'investissement ne dépasse pas 100 000€), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- -De prendre acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et règlementaires.
- -D'autoriser Monsieur le Maire à charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

## 2- DÉLIBÉRATION N° 41/20200612

## Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 8 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonction à :

Messieurs et Mesdames :

Mr Philippe RENAULT, Mme Luciane DELEFORTRIE, Mr Christophe ZOIS, Mme Claudette LARUE-VELON, Mr Benoit DUBREUCQ, Mme Cécile SCHWEITZER, Mr Bruno SIROT, Mme Julie VASSEUR, **Adjoints** et Messieurs et Mesdames : Francis HAY, Yasemine AKSU, Nathalie VERGULDEZOONE, Francis ORIER, Alain LASKAWIEC, Michelle HETUIN, Martine DOSSIN, Guy DESSAINT, Thomas DUCAMPS

Conseillers municipaux délégués.

Anthony LAUNAY

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, Considérant que pour une commune de 4 708 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55%,

Considérant que pour une commune de 4 708 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22%, Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUBREUCQ et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide, avec effet au 23 mai 2020 (date d'effet de la délégation de fonction) :

-De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

Maire: 48,6% de l'indice 1027

Les adjoints : 13% de l'indice 1027

Les conseillers municipaux délégués : 3,6% de l'indice 1027

- -D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- -De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

## 3- DÉLIBÉRATION N° 42/20200612

### Formation des commissions.

Le Maire, en application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création de commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres, soumet à l'assemblée la création de 8 commissions :

Il propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 10 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à trois commissions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré : Décide de créer 8 commissions et adopte la liste suivante :

- **-CULTURE**: actions culturelles, tourisme, jumelage
- **-CITOYENNETE:** informations et communications, vie participative
- -SPORTS, LOISIRS ET EVENEMENTS : fêtes, salons, commémorations, vies sportives et loisirs
- **-SOLIDARITE**: affaires sociales, santé, seniors, handicap, politiques logement
- -REUSSITE EDUCATIVE : affaires scolaires, éducation, petite enfance, jeunesse
- **-BUDGET ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :** finances, commerce et artisanat, industrie, services, offres de soins
- -VIE ACTIVE: formation, insertion, accès à l'emploi
- **-CADRE DE VIE :** aménagements des espaces, environnement, voiries, réseaux, bâtiments communaux, gestion du patrimoine, urbanisme

Les commissions municipales comportent au maximum 10 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à trois commissions.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions les membres suivants :

### **-CULTURE**: actions culturelles, tourisme, jumelage

<u>Membres</u>: Mr Eric LEGRAND, Président, Mme Luciane DELEFORTRIE, Mme Yasemine AKSU, Mme Julie VASSEUR, Mme Michelle HETUIN, Mr Christophe ZOIS, Mme Elodie CHAPUIS-ROUX, Mr Bertrand VERMANDER.

### **-CITOYENNETE:** informations et communications, vie participative

<u>Membres</u>: Mr Eric LEGRAND, Président, Mme Julie VASSEUR, Mme Yasemine AKSU, Mr Francis ORIER, Mr Alain LASKAWIEC, Mr Philippe RENAULT, Mme Ludivine DACQUET-DESSAINT, Mme Julie RIQUIER

#### Intervention de Monsieur VERMANDER:

« Comme cela s'est fait dans la dernière mandature, lorsque qu'il y a un absent de la liste

d'opposition, n'y a-t-il pas de problème pour accueillir un suppléant, sans le formaliser plus que ça ? ».

Intervention de Monsieur LE MAIRE:

« Non, tout à fait d'accord. Effectivement, les commissions ont un fonctionnement souple, même s'il y a certaines choses que l'on aurait souhaité faire, comme par exemple intégrer dans ces commissions des gens pas forcément élus et faisant partie des deux listes de candidats, mais nous n'avons pas le droit de le faire. En revanche, sur le reste du fonctionnement des commissions, ça reste souple, on fonctionnait déjà comme ça avant et il n'y a pas de raison pour que ça ne se poursuive pas. D'autant que je comprends bien que ça n'est pas toujours facile entre les commissions qui s'enchainent, et les activités de chacun, votre groupe n'ayant qu'un seul représentant par commission pour le moment, ce qui pourrait évoluer, il est bien, effectivement, que vous soyez représenté, donc aucun souci ».

**-SPORTS, LOISIRS ET EVENEMENTS :** fêtes, salons, commémorations, vies sportives et loisirs

<u>Membres</u>: Mr Eric LEGRAND Président, Mr Christophe ZOIS, Mr Guy DESSAINT, Mme Michelle HETUIN, Mme Claudette LARUE-VELON, Mme Ludivine DACQUET-DESSAINT, Mme Luciane DELEFORTRIE, Mme Yasemine AKSU, Mme Catherine POINTIN

**-SOLIDARITE :** affaires sociales, santé, seniors, handicap, politiques logement Membres : Mr Eric LEGRAND Président, Mme Claudette LARUE-VELON, Mme Nathalie VERGULDEZOONE, Mme Djamila REDOUANI, Mr Guy DESSAINT, Mr Anthony LAUNAY, Mme Michelle HETUIN, Mr Antoine BRUCHET

-REUSSITE EDUCATIVE: affaires scolaires, éducation, petite enfance, jeunesse

<u>Membres</u>: Mr Eric LEGRAND Président, Mr Philippe RENAULT, Mme Martine DOSSIN, Mme Ludivine DACQUET-DESSAINT, Mme Cécile SCHWEITZER, Mme Djamila REDOUANI, Mr Benoit DUBREUCQ, Mme Catherine POINTIN

**-BUDGET ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :** finances, commerce et artisanat, industrie, services, offres de soins

<u>Membres</u>: Mr Eric LEGRAND Président, Mr Benoit DUBREUCQ, Mr Francis ORIER, Mr Anthony LAUNAY, Mr Frédéric BLOIS, Mr Thomas DUCAMPS, Mr Francis HAY, Mme Elodie CHAPUIS-ROUX, Mr Antoine BRUCHET

-VIE ACTIVE: formation, insertion, accès à l'emploi

<u>Membres</u>: Mr Eric LEGRAND Président, Mme Cécile SCHWEITZER, Mme Luciane DELEFORTRIE, Mr Bruno SIROT, Mme Nathalie VEERGULDEZOONE, Mme Elodie CHAPUIS-ROUX, Mr Tomas DUCAMPS, Mr Philippe RENAULT, Mme Julie RIQUIER

**-CADRE DE VIE :** aménagements des espaces, environnement, voiries, réseaux, bâtiments communaux, gestion du patrimoine, urbanisme

<u>Membres</u>: Mr Eric LEGRAND Président, Mr Bruno SIROT, Mr Francis HAY, Mr Alain LASKAWIEC, Mr Frédéric BLOIS, Mme Martine DOSSIN, Mr Francis ORIER, Mr Christophe ZOIS, Mr Bertrand VERMANDER

Les commissions seront convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur création, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les membres des commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

#### Intervention de Monsieur LE MAIRE:

« Les commissions devant être convoquées rapidement, je vous remercie de noter dès à présent les dates fixées pour chaque commission sachant que vous allez recevoir des convocations prochainement :

Pour la Culture, la commission se réunira le mardi 16 juin à 17h ; La commission Sports, Loisirs et Evènements, le mardi 16 juin à 19h ; pour la Réussite Educative, la réunion est fixée le mercredi 17 juin à 18h ; nous avons choisi de regrouper les commissions pour lesquelles il y a à peu près les mêmes membres, sachant que la toute première commission aura un ordre du jour assez court pour essentiellement élire un vice-président, et qu'elles seront reconvoquées ultérieurement pour aborder les dossiers. La réunion Vie Active, le mercredi 17 juin à 17h ; le Cadre de Vie, le mardi 23 juin à 18h ; le Budget et Développement Economique, le mercredi 17 juin à 19h ; la Solidarité, le mercredi 24 juin à 18h ; la Citoyenneté, le mercredi 24 juin à 19h ».

## 4- DÉLIBÉRATION N° 43/20200612

# <u>Elections de six délégués du Conseil Municipal (3 titulaires et 3 suppléants)</u> <u>au SIVOS de Péronne.</u>

Le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au sein du SIVOS de Péronne.

Le vote doit avoir lieu à bulletin secret et à la majorité absolue des voix.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été présentée par poste après appel de candidatures, le vote peut avoir lieu à main levée.

#### Ont obtenu:

Délégués titulaires

- Mme Cécile SCHWEITZER
- Mr Philippe RENAULT
- Mme Martine DOSSIN
27 voix
27 voix

### Délégués suppléants

- Mme Claudette LARUE-VELON
- Mme Elodie CHAPUIS-ROUX
- Mr Frédéric BLOIS
27 voix
27 voix

Monsieur RENAULT et Mesdames SCHWEITZER et DOSSIN ayant obtenu la majorité des voix ont été proclamés déléqués titulaires.

Monsieur BLOIS et Mesdames LARUE-VELON et CHAPUIS-ROUX ayant obtenu la majorité des

voix ont été proclamés délégués suppléants.

## 5- DÉLIBÉRATION N° 44/20200612

### Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

## 6- DÉLIBÉRATION N° 45/20200612 Elections de six délégués du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient électoral. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

La seule liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

- Mme Claudette LARUE-VELON

- Mme Nathalie VERGULDEZOONE
- Mme Luciane DELEFORTRIE
- Mme Ludivine DACQUET-DESSAINT
- Mme Catherine POINTIN
- Mr Antoine BRUCHET

#### Ont obtenu:

- Mme Claudette LARUE-VELON 27 voix
- Mme Nathalie VERGULDEZOONE 27 voix
- Mme Luciane DELEFORTRIE 27 voix
- Mme Ludivine DACQUET-DESSAINT 27 voix
- Mme Catherine POINTIN 27 voix

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :

- Mme Claudette LARUE-VELON

- Mr Antoine BRUCHET

- Mme Nathalie VERGULDEZOONE
- Mme Luciane DELEFORTRIE
- Mme Ludivine DACQUET-DESSAINT
- Mme Catherine POINTIN
- Mr Antoine BRUCHET

## 7- DÉLIBÉRATION N° 46/20200612

# <u>Election d'un délégué du Conseil Municipal au Comité National d'Action Sociale.</u>

27 voix

Le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un délégué au Comité National d'Action Sociale.

Le vote doit avoir lieu à bulletin secret et à la majorité absolue des voix.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été présentée par poste après appel de candidatures, le vote peut avoir lieu à main levée.

#### A obtenu:

- Mme Claudette LARUE-VELON 27 voix

Madame Claudette LARUE-VELON ayant obtenu la majorité des voix a été proclamée déléguée au Comité National d'Action sociale.

## 8- DÉLIBÉRATION N° 47/20200612

# <u>Elections de 10 délégués du conseil municipal (5 titulaires et 5 suppléants),</u> à la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire expose que la commission d'appel d'offres et les jurys de concours sont chargées, aux termes de l'article L.1414-2 du CGCT, de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe n°2 du code de la commande publique (CCP).

Il rappelle qu'en application de l'article L.1411-5 du CGCT, auquel l'article L.1414-2 renvoie, ces commissions sont composées de façon différente selon les catégories de collectivités.

Pour les communes de 3500 habitants et plus, elles comprennent le Maire ou son représentant et cinq membres de l'assemblée délibérante élus par elle à la proportionnelle au plus fort reste. Les membres, qui ont voix délibérative, sont élus, ainsi que leurs suppléants, selon les modalités fixées par les articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT.

Les jurys de concours constitués par les communes se composent, en application de l'article R.2162-24 du CCP, des membres élus de la CAO.

### Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, une seule liste a été présentée après appel de candidatures.

Par conséquent, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Mr benoit DUBREUCQ

Mr Bruno SIROT

Mr Francis ORIER

Mr Antoine BRUCHET

Mr Bertrand VERMANDER

Sont candidats au poste de suppléant :

Mr Thomas DUCAMPS

Mme Yasemine AKSU

Mr Francis HAY

Mme Catherine POINTIN

Mme Julie RIQUIER

### Sont donc désignés en tant que :

#### - délégués titulaires :

Mr benoit DUBREUCQ

Mr Bruno SIROT

Mr Francis ORIER

Mr Antoine BRUCHET

Mr Bertrand VERMANDER

### - délégués suppléants :

Mr Thomas DUCAMPS Mme Yasemine AKSU Mr Francis HAY Mme Catherine POINTIN

Mme Julie RIQUIER

## 9- DÉLIBÉRATION N° 48/20200612

# <u>Elections de quatre délégués du Conseil Municipal (2 titulaires et 2 suppléants) au Conseil d'Administration du collège Victor Hugo.</u>

Le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au sein du Conseil d'Administration du collège Victor Hugo.

Le vote doit avoir lieu à bulletin secret et à la majorité absolue des voix.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été présentée par poste après appel de candidatures, le vote peut avoir lieu à main levée.

Ont obtenu:

Délégués titulaires

-Mr Philippe RENAULT 27 voix -Mme Martine DOSSIN 27 voix

Délégués suppléants

-Mme Michelle HETUIN 27 voix -Mme Ludivine DACQUET-DESSAINT 27 voix

Monsieur Philippe RENAULT et Madame Martine DOSSIN ayant obtenu la majorité des voix ont été proclamés délégués titulaires.

Mesdames Michelle HETUIN et Ludivine DACQUET-DESSAINT ayant obtenu la majorité des voix ont été proclamées déléguées suppléantes.

# 10- DÉLIBÉRATION N° 49/20200612

<u>Elections de deux délégués titulaires du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du lycée Peltier.</u>

Le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection de deux délégués titulaires au sein du Conseil d'Administration du lycée Peltier.

Le vote doit avoir lieu à bulletin secret et à la majorité absolue des voix.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été présentée par poste après appel de candidatures, le vote peut avoir lieu à main levée.

Ont obtenu:

Délégués titulaires

-Mr Philippe RENAULT 27 voix -Mr Bruno SIROT 27 voix

Messieurs Philippe RENAULT et Bruno SIROT ayant obtenu la majorité des voix ont été proclamés délégués titulaires.

## 11- DÉLIBÉRATION N° 50/20200612

# <u>Elections d'un délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de</u> l'école Notre Dame.

Le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un délégué titulaire au sein du Conseil d'Administration de l'école Notre Dame.

Le vote doit avoir lieu à bulletin secret et à la majorité absolue des voix.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été présentée par poste après appel de candidatures, le vote peut avoir lieu à main levée.

A obtenu:

Délégué titulaire

-Mr Philippe RENAULT 27 voix

Monsieur Philippe RENAULT ayant obtenu la majorité des voix a été proclamé délégué titulaire.

## 12- DÉLIBÉRATION N° 51/20200612

# Elections de deux délégués du Conseil Municipal au conseil syndical de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (territoire d'Energie).

Le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires au sein du Comité syndical de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (territoire d'Energie).

Le vote doit avoir lieu à bulletin secret et à la majorité absolue des voix.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été présentée par poste après appel de candidatures, le vote peut avoir lieu à main levée.

Ont obtenu:

Délégués titulaires

-Mr Bruno SIROT 27 voix -Mr Francis HAY 27 voix

Messieurs Bruno SIROT et Francis HAY ayant obtenu la majorité des voix ont été proclamés déléqués titulaires.

## 13- DÉLIBÉRATION N° 52/20200612

# <u>Elections de trois délégués du Conseil Municipal (2 titulaires dont le Maire et 1 suppléant) à l'association ciném'Ham.</u>

Le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires dont le Maire, et 1 délégué suppléant pour siéger à l'assemblée générale de l'association ciném'Ham.

Le vote doit avoir lieu à bulletin secret et à la majorité absolue des voix.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été présentée par poste après appel de candidatures, le vote peut avoir lieu à main levée.

Ont obtenu:

Délégués titulaires

-Mr Eric LEGRAND 27 voix -Mme Luciane DELEFORTRIE 27 voix

Délégué suppléant

-Mme Yasemine AKSU 27 voix

Mr Eric LEGRAND et Madame Luciane DELEFORTRIE ayant obtenu la majorité des voix ont été proclamés délégués titulaires.

Madame Yasemine AKSU ayant obtenu la majorité des voix a été proclamée déléguée suppléante.

## 14- DÉLIBÉRATION N° 53/20200612

# <u>Elections de trois délégués du Conseil Municipal à l'association les Amis du Château.</u>

Le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection de 3 délégués titulaires pour siéger à l'assemblée générale de l'association les Amis du Château.

Le vote doit avoir lieu à bulletin secret et à la majorité absolue des voix.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été présentée par poste après appel de candidatures, le vote peut avoir lieu à main levée.

Ont obtenu:

Délégués titulaires

-Mme Luciane DELEFORTRIE
-Mr Frédéric BLOIS
-Mr Bertrand VERMANDER
27 voix
27 voix

Messieurs Frédéric BLOIS et Bertrand VERMANDER et Madame Luciane DELEFORTRIE ayant obtenu la majorité des voix ont été proclamés délégués titulaires.

## 15- DÉLIBÉRATION N° 54/20200612

### Election d'un délégué du Conseil Municipal à l'association lecture et culture

Le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un délégué titulaire pour siéger à l'assemblée générale de l'association lecture et culture.

Le vote doit avoir lieu à bulletin secret et à la majorité absolue des voix.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été présentée par poste après appel de candidatures, le vote peut avoir lieu à main levée.

A obtenu:

-Mme Luciane DELEFORTRIE 27 voix

Madame Luciane DELEFORTRIE est élue déléguée titulaire pour siéger à l'assemblée générale de l'association lecture et culture.

# 16- DÉLIBÉRATION N° 55/20200612

# <u>Elections de deux délégués du Conseil Municipal au comité de jumelage HAM-EISFELD.</u>

Le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires pour siéger au sein du comité de jumelage HAM-EISFELD

Le vote doit avoir lieu à bulletin secret et à la majorité absolue des voix.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été présentée par poste après appel de candidatures, le vote peut avoir lieu à main levée.

Ont obtenu:

Délégués titulaires

-Mme Yasemine AKSU 27 voix-Mme Julie VASSEUR 27 voix

Mesdames Yasemine AKSU et Julie VASSEUR ayant obtenu la majorité des voix ont été proclamées déléguées titulaires.

## 17- DÉLIBÉRATION N° 56/20200612

### Election d'un correspondant défense.

Le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un correspondant défense.

Le vote doit avoir lieu à bulletin secret et à la majorité absolue des voix.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été présentée par poste après appel de candidatures, le vote peut avoir lieu à main levée.

A obtenu:

-Mr Alain LASKAWIEC 27 voix

Monsieur Alain LASKAWIEC est élu correspondant défense.

## 18- DÉLIBÉRATION N° 57/20200612

# <u>Elections de deux délégués du Conseil Municipal (1 titulaire et 1 suppléant)</u> à la MEEF.

Le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein de la MEEF.

Le vote doit avoir lieu à bulletin secret et à la majorité absolue des voix.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été présentée par poste après appel de candidatures, le vote peut avoir lieu à main levée.

Ont obtenu:

Délégué titulaire

-Mme Cécile SCHWEITZER 27 voix

Délégué suppléant

-Mme Elodie CHAPUIS-ROUX 27 voix

Madame Cécile SCHWEITZER ayant obtenu la majorité des voix a été proclamée déléguée titulaire.

Madame Elodie CHAPUIS-ROUX ayant obtenu la majorité des voix a été proclamée déléguée suppléante.

# 19- DÉLIBÉRATION N° 58/20200612

# <u>Elections de deux délégués du Conseil Municipal (1 titulaire et 1 suppléant)</u> <u>au conseil d'établissement de la maison de retraite.</u>

Le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au conseil d'établissement de la maison de retraite.

Le vote doit avoir lieu à bulletin secret et à la majorité absolue des voix.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été présentée par poste après appel de candidatures, le vote peut avoir lieu à main levée.

Ont obtenu:

Délégué titulaire

-Mme Claudette LARUE-VELON 27 voix

Délégué suppléant

-Mme Ludivine DACQUET-DESSAINT 27 voix

Madame Claudette LARUE-VELON ayant obtenu la majorité des voix a été proclamée déléguée titulaire.

Madame Ludivine DACQUET-DESSAINT ayant obtenu la majorité des voix a été proclamée déléguée suppléante.

## 20- DÉLIBÉRATION N° 59/20200612

# <u>Versement d'une prime exceptionnelle pour mobilisation d'agents pendant</u> l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19.

Monsieur DUBREUCQ informe l'assemblée de la volonté du Maire de verser une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11, Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît de travail, en présentiel, Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution pour certains agents de la ville de HAM.

### Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUBREUCQ et après en avoir délibéré, décide : -D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant

l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît de travail, en présentiel, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 18 mars au 07 mai 2020 ;

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000€, et sera versée au prorata temporis en considérant que 1000€ = 100% du temps de présence physique pendant le confinement.

Elle sera versée en 1 fois, sur la paie du mois de juin 2020.

Elle est exonérée d'impôts sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- -D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus. Ce montant sera individualisé et pourra varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance des missions mission voire l'exposition au virus, ...
- -De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

# 21- DÉLIBÉRATION N° 60/20200612 Droit à la formation des élus.

Conformément à l'article L. 2123-12 du CGCT, le Maire expose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Il rappelle que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a par ailleurs créé un droit individuel à la formation (DIF) au profit de l'ensemble des élus locaux, dont la gestion a été confiée à la caisse des dépôts et de consignation. Les élus acquièrent ainsi 20 heures de droits à la formation par année de mandat (quel que soit le nombre de mandats qu'ils exercent), qu'ils soient indemnisés ou non. Le dispositif est financé par des cotisations prélevées sur les indemnités de fonction des élus, et dont le taux est fixé par décret (le taux actuel a été fixé à 1% par le décret n°2016-871 du 29 juin 2016 relatif à la cotisation des élus locaux bénéficiant d'indemnités de fonction pour le financement du DIF des titulaires de mandats locaux).

Il indique que 3 journées de formation sont prévues les vendredis 4, 11 et 18 septembre 2020 sur les thèmes suivants :

- -Vos droits, devoirs et responsabilités comme élu local
- -Le rôle des élus, les finances, les marchés publics, responsabilité civile et pénale
- -Optimiser le travail de l'équipe municipale.

Enfin, il ajoute que des crédits, à hauteur de 2 000€, sont prévus à l'article 6535 du budget primitif 2020 pour d'autres formations à la demande des élus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Approuve les orientations en matière de formation des élus comme exposées ci-dessus.

## 22- DÉLIBÉRATION N° 61/20200612

# <u>Gratuité des droits de place pour les commerçants du marché pendant la période estivale.</u>

Afin de soutenir les commerçants non sédentaires à faire face à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19, le Maire propose la gratuité des droits de place pour les commerçants du marché pendant la période estivale, du 12 juin au 29 août 2020.

#### Intervention de Monsieur le Maire :

« Je précise que nous accueillons actuellement un peu plus de commerçants qu'à l'habitude, c'est dû, en partie, au fait que d'autres villes n'ont pas repris leur marché, et cette proposition est faite pour nos fidèles commerçants qui ont durement traversé cette crise du COVID, mais aussi pour peut-être fidéliser les nouveaux arrivants sur notre marché que l'on veut accueillir correctement ».

### Intervention de Monsieur BRUCHET:

« Je trouve que c'est une très bonne initiative pour remercier et fidéliser ceux qui sont restés sur le marché de Ham, et j'avais une question liée aux commerçants du centre-ville : avezvous des retours de difficultés financières et/ou des retours de leurs clients pour ces commerçants, depuis le déconfinement ? »

#### Intervention de Monsieur le Maire :

« Pour être franc, je n'ai pas encore vu tout le monde mais pratiquement, et pour ceux que j'ai vu, le sentiment que j'en ai (mais il faudra creuser plus en profondeur les dossiers et d'ailleurs également par le biais de la Communauté de Communes qui a un service économique qui consulte actuellement toutes les entreprises pour faire un retour), c'est que les commerçants individuels, en nom propre, qui travaillent seuls ou juste avec un ou deux salariés, pour eux : les aides de l'Etat ont plutôt bien fonctionné, c'est-à-dire que les indépendants ont touché des montants mensuels sur 3 mois et ont été exonérés de charges. Ils ont aussi bénéficié d'aides du Département et, je l'espère, qu'ils pourront également bénéficier d'aides de la Communauté de Communes.

J'ai donc le sentiment que pour ces indépendants, la situation est restée gérable et qu'ils ne se plaignent pas trop, d'autant qu'ils voient revenir leurs clients et que l'activité est revenue, mais je ne détiens pas forcément toute la vérité là-dessus....

Après, concernant les gens qui sont en société, comme les gérants majoritaires par exemple, c'est un peu plus compliqué semble-t-il, ils n'ont pas forcément été éligibles à toutes les aides de l'Etat, et là c'est plus difficile d'où l'intérêt de saisir la Ville mais surtout la Communauté de Communes avec sa compétence économique afin de mettre en place un plan d'aide qui pourrait combler les trous dans la raquette, si je puis dire. Aujourd'hui on ne mesure pas tout, en tout cas moi je ne mesure pas toutes les incidences liées à la crise. Après, en allant un peu

plus loin et pour parler de l'industrie en général, je croise de tout : certains ont eu plein de boulot pendant la crise et se sont même diversifiés dans leurs produits pour faire des produits de sécurité. D'autres, par contre, semblent avoir leur activité qui tourne au ralenti, je suis moimême de la partie, je tourne beaucoup sur le secteur et j'en connais qui vont avoir de grosses difficultés dans les semaines et mois à venir, quelques soient les secteurs mais c'est très variable.

En tout cas, pour répondre à ta question, Antoine, pour les commerçants, les aides ont plutôt bien fonctionné et ont participé à payer les charges. Je ne sais pas si tu as le même ressenti que moi sur le sujet ? »

#### Intervention de Monsieur BRUCHET:

« Je n'ai pas eu, non plus, de retour négatif, mais je voulais juste savoir si dans ta fonction de Maire tu avais eu des personnes qui étaient venues faire état de problématiques particulières et demander de l'aide. Je voudrais quand même ajouter, parce je suis très attaché au commerce local, que dans cette situation très compliquée au niveau sanitaire, on s'est quand même rendu compte que l'on a besoin de nos commerçants locaux, et je relaie la presse pour qu'elle puisse vraiment inciter tous les hamois et même au plus large sur notre territoire à consommer local car, pour certains qui étaient ouverts, et bien sans eux ça aurait été encore plus compliqué de traverser cette crise sanitaire.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUBREUCQ et après en avoir délibéré, A l'unanimité, décide

-d'approuver la gratuité des droits de place pour les commerçants du marché pendant la période estivale, du 12 juin au 29 août 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des « questions diverses ».

#### Intervention de Monsieur BRUCHET:

« Peut-être qu'il serait bien de définir les règles et de dire : questions diverses, ou pas de questions diverses, afin d'être clairs et par courtoisie de fournir la question pour la préparer et ne pas prendre les gens de court. J'ai donc une question et une observation.

La première question est de savoir si on a des nouvelles des masques du Département et de la Com de Com, parce que nous avons une distribution qui est prévue avec les masques de la Région que nous avons aujourd'hui, mais je ne pense pas les autres ? .... Ils sont arrivés, très bien, donc comment cela va-t-il s'organiser car, même si ça parait moins pressant qu'au début où les masques étaient en pénurie, il faut s'organiser. Ça, c'est ma première question.

Et mon observation est de féliciter les agents des espaces verts car ils ont eu beaucoup de travail suite à la crise, et on voit bien du jour au lendemain, qu'ils mettent les choses au clair dans les espaces verts. Et j'aimerais que la collectivité puisse écrire à VNF pour qu'ils fassent leur travail au niveau de la digue, car je cours sur la digue et je ne suis pas le seul à l'emprunter, il y a du monde sur cette digue et c'est limite dangereux. Voila.

#### Intervention de Monsieur le Maire :

« Sur la première question, on a effectivement attendu un certain temps parce qu'on ne voulait pas faire 50 distributions. On a donc les masques de la région : chirurgicaux, 3 par personne et en tissu, mais petite particularité, pas pour tout le monde car pas pour les enfants. Et on attendait les masques du Département et de la Communauté de Communes, qui viennent d'arriver. On est en train de travailler à l'organisation de la distribution. L'idée étant de mettre sous enveloppe les masques, de se servir du fichier qui a été créé lors de la première distribution et d'aller les mettre dans les boites aux lettres. Ça va donc être le travail de la semaine prochaine, pour une distribution d'un jour à définir mais dans les 10 jours à venir. On m'informe par ailleurs que nous venons de recevoir aujourd'hui des masques de l'Etat pour une distribution aux personnes vulnérables.

Concernant les espaces verts. Oui, il y a du boulot de fait et ça avance bien! J'en profite pour vous informer (nous n'avons pas fait de publicité) que la semaine prochaine, avec la participation de bénévoles et de volontaires, il y a une opération vendredi après-midi et samedi où une soixantaine de personnes volontaires vont aider les agents des espaces verts pour biner les caniveaux. Pour ceux qui n'étaient pas informés, je vous informe, et pour ceux qui désirent les rejoindre, une organisation est en train de se mettre en place.

Concernant le chemin de halage, le travail a commencé dans Ham, par contre ça n'est plus VNF qui s'occupe de l'entretien même s'ils sont toujours propriétaires, mais c'est la Communauté de Communes, et nous allons la relancer. C'est elle qui doit entretenir jusque Pithon et à partir de Dury c'est à nouveau VNF. Nous allons voir avec les maires des communes aux alentours, car il serait bien que ce soit entretenu jusque Saint Simon.

Pour revenir sur ce que disait Antoine quant au règlement ou non, effectivement dans les 6 mois suivant le nouveau Conseil Municipal on doit adopter un règlement intérieur sur différents points : questions/ pas de question, combien de temps avant le conseil, etc... Nous sommes en train de travailler dessus et c'est la raison pour laquelle nous ne vous l'avons pas proposé aujourd'hui. Ce sujet sera à l'ordre du jour d'un des deux prochains Conseils Municipaux.

Pour votre information le prochain Conseil Municipal devrait se tenir fin juin ou tout début juillet.

On vous communiquera la date très prochainement.

J'en ai terminé pour ce soir, donc si vous n'avez plus de question, je vous dis à la prochaine fois, et je lève la séance ».

### **SÉANCE LEVÉE A 19H55**